



CONNAISSEZ-VOUS L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF) ?

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour encadrer le secteur financier québécois et assister les consommateurs de produits et services financiers.

Pour ce dernier volet, l'AMF offre notamment sur son site Internet des informations neutres sur les produits et services financiers ainsi que des outils portant sur plusieurs sujets, comme les assurances, les investissements et la fraude financière.

Vous pensez investir ou vous procurer une assurance ? Avant de finaliser votre choix, vérifiez auprès de l'AMF si la personne (ou l'entreprise) qui vous offre le produit financier est autorisée à le faire. Pour ce faire, appelez au Centre d'information au 1 877 525-0337, ou consultez le [Registre des entreprises et individus autorisés à exercer \(lautorite.qc.ca\)](http://lautorite.qc.ca).

Les agents du [Centre d'information](#) peuvent répondre à vos questions et vous aider, par exemple, à :

- Porter plainte auprès d'un représentant ou d'une entreprise de services financiers;
- Dénoncer une tentative de fraude ou une pratique douteuse.

Site Internet de l'AMF : lautorite.qc.ca

Téléphone : 1 877 525-0337



LES FRAUDEURS AIMENT GAGNER VOTRE CONFIANCE, SOYEZ VIGILANT!

Vous croyez que les fraudeurs ne ciblent que les personnes riches ? Absolument pas ! Peu importe votre âge, votre sexe, votre revenu, votre pays d'origine ou votre niveau de scolarité, vous pourriez être sollicité par des fraudeurs.

La fraude par affinité

Se faire recommander un investissement par un membre d'un groupe auquel on appartient peut inspirer confiance. Les fraudeurs approchent souvent des gens en faisant croire qu'ils partagent les mêmes croyances ou les mêmes intérêts qu'eux. Une fois les liens créés, les fraudeurs proposent souvent des occasions d'investissement qui semblent exceptionnelles. Dans les faits, le placement exceptionnel n'existe pas et le fraudeur s'empare des sommes que vous lui confiez plutôt que de les investir en votre nom.

Lorsqu'il est question d'investir votre argent, **faites toujours très attention !** Posez des questions et faites des vérifications, même si la personne qui vous propose d'investir fréquente le même lieu de culte que vous, fait partie de votre entourage, de votre famille, de vos amis, de votre communauté, ou même s'il s'agit d'un collègue de travail.

Trop beau pour être vrai? Attention : il s'agit peut-être d'une tentative de fraude

Avant d'investir, vérifiez auprès de l'AMF si la personne ou l'entreprise qui vous offre le produit financier est autorisée à le faire. Pour ce faire, contactez le Centre d'information, au 1 877 525-0337, ou consultez le [Registre des entreprises et individus autorisés à exercer \(lautorite.qc.ca\)](http://lautorite.qc.ca).

Site Internet de l'AMF : lautorite.qc.ca

Téléphone : 1 877 525-0337

SACHEZ RECONNAÎTRE LES SIGNES D'UNE POSSIBLE FRAUDE

Une situation financière personnelle difficile, le désir de gagner rapidement de l'argent ou le manque de vérifications peuvent vous rendre plus vulnérable à la fraude financière.

Quelques signes d'une possible fraude :

- On vous promet un investissement sans risque grâce auquel vous pourriez gagner beaucoup d'argent rapidement? **Ce n'est pas réaliste !** De gros rendements sans risque, ça n'existe pas !
- On vous met de la pression pour investir rapidement? On vous dit que c'est maintenant ou jamais? Cela permet au fraudeur d'éviter que vous demandiez conseil à une personne de confiance et que vous fassiez les vérifications nécessaires.
- On vous demande d'investir en argent comptant ou avec un chèque fait au nom de la personne qui vous offre le placement? Les transactions devraient toujours être faites entre un individu (l'investisseur) et la compagnie qui offre le placement (ex. : l'institution financière).
- On vous assure que le placement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou un autre organisme gouvernemental? Sachez que l'AMF ne donne jamais son opinion sur les investissements et sur les montants qu'ils vous permettent de gagner.

Avant d'investir, vérifiez auprès de l'AMF si la personne ou l'entreprise qui vous offre le produit financier est autorisée à le faire. Pour ce faire, contactez le Centre d'information, au 1 877 525-0337, ou consultez le [Registre des entreprises et individus autorisés à exercer](#). Trop beau pour être vrai? Attention : il s'agit peut-être d'une tentative de fraude.

Site Internet de l'AMF : lautorite.qc.ca

Téléphone : 1 877 525-0337



ASSURANCE HABITATION : IL Y A CERTAINS RISQUES À NE PAS ÊTRE ASSURÉ

Une assurance habitation est essentielle pour protéger vos biens (meubles et objets de valeur) et votre responsabilité civile. En effet, même si vous avez l'impression que vos objets ne valent pas cher, il serait peut-être difficile de les remplacer si jamais votre logement prenait feu ou si vous étiez victime d'un vol.

De plus, que feriez-vous si vous mettiez accidentellement le feu à l'immeuble d'habitation dans lequel vous résidez et que vous étiez tenu responsable des dommages? Qu'advierait-il si une personne se blessait en glissant chez vous ou si une fuite d'eau provenant de votre laveuse causait des dommages chez vos voisins? Une assurance habitation peut vous protéger, ainsi que les membres de votre famille, contre les conséquences financières de tels accidents.

Avant de souscrire une assurance, vérifiez auprès de l'AMF si la personne ou l'entreprise qui vous l'offre est autorisée à le faire. Pour ce faire, contactez le Centre d'information, au 1 877 525-0337, ou consultez le [Registre des entreprises et individus autorisés à exercer](#). Pour de plus amples renseignements sur les assurances, visitez le site de l'AMF.

Site Internet de l'AMF : lautorite.qc.ca

Téléphone : 1 877 525-0337